
La convention d'honoraires

Publié le 11/05/2018



En principe, lorsqu'un notaire rédige des actes, sa rémunération appelée « émoluments » est soumise à un tarif fixé par décret. Ce tarif varie en fonction des prestations et fait l'objet d'un arrêté du 26 février 2016.

En principe, lorsqu'un notaire rédige des actes, sa rémunération appelée « émoluments » est soumise à un tarif fixé par décret. Ce tarif varie en fonction des prestations et fait l'objet d'un arrêté du 26 février 2016.

Par exemple, sont tarifés :

- le certificat successoral européen (modification, rectification, retrait) : 57,69 € HT,
- les ventes,
- la garde d'un testament olographe avant le décès : 26,92 € HT,
- le procès-verbal d'ouverture et de description du testament olographe : 26,92 € HT,
- la procuration : 26,92 € HT.

Toutefois, certaines missions ou actes ne sont pas rémunérés par un émolument tarifé.

Dans quels cas ?

A titre d'exemple, font l'objet d'un honoraire non tarifé :

- une consultation juridique ;
- la constitution d'une société, la cession ou l'acquisition d'une entreprise, d'un fonds de commerce ;
- l'accomplissement de démarches afin de traiter les difficultés apparues en cours de dossier ;
- la rédaction d'une promesse unilatérale de vente ;
- l'étude de solutions s'offrant à vous pour réaliser votre projet, autres que celles que vous aviez envisagées initialement ;
- le rapatriement des fonds d'une succession ;

-
- La gestion de l'indivision successorale (paiement des factures, encaissement de loyers, gestion d'immeuble ...);
 - l'établissement des déclarations fiscales du défunt.

Dans ce cas, une convention d'honoraires est obligatoire. Elle doit notamment préciser « le montant ou le mode de détermination des honoraires couvrant les diligences prévisibles ainsi que les divers frais et débours envisagés ». Ainsi vaut-elle également lettre de mission.

Combien ça coûte ?

La rémunération est libre et reste directement convenue entre le notaire et son client. Certains notaires prennent un taux horaire, et d'autres une rémunération forfaitaire.

N'hésitez pas à en discuter avec votre notaire.

(C) Photo : Fotolia